



Rapport de la commission de gestion

La Commission de Gestion, composée de Messieurs Damien Gfeller, William Montagrin et Patrick Aerny s'est réunie le 15 septembre 2021, pour étudier le **préavis municipal n° 05/2021, concernant les autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026**

La Municipalité a délégué Messieurs André Cachin et Gérard Perrier, que nous remercions pour les informations fournies.

La commission de gestion relève les points suivants :

Ces autorisations générales de plaider permettront à la Municipalité d'intervenir rapidement dans certains cas de moindre importance et ils ne nécessiteront pas l'approbation du Conseil. Cette marge de manœuvre financière est nécessaire au bon fonctionnement de nos autorités, pour gagner du temps dans la gestion de certaines situations d'urgence.

Dans les cas de plus grande importance la compétence du Conseil demeure.

Nous relevons également que le plafond maximum est passé de CHF 20'000 annuel pour la législature 2016-2021 à CHF 25'000 pour la législature 2021-2026. Cette légère hausse est justifiée par le renchérissement de certaines prestations, par exemple, comme l'engagement d'un avocat pour régler certains litiges au sein de la commune.

En conclusion, la commission de gestion recommande au Conseil d'approuver :

Art.1 : la Municipalité bénéficie d'une autorisation générale de plaider

Art.2 : la Municipalité est autorisée à plaider dans les seules procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 25'000.

Art.3 : Les présentes autorisations sont valables pour toute la durée de la législature 2021-2026

Orges, le 16 septembre 2021

Le rapporteur : Damien Gfeller

Signature des membres de la Commission de gestion :

Patrick Aerny


Damien Gfeller


William Montagrin
